



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-113886>

Département(s) de publication : **13, 04, 05, 84**

Annonce n° **24-113886**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Université d'aix marseille

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Enseignement

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

Description : ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

Identifiant de la procédure : 2d0e6bc4-3b37-414b-b985-db699aec1de3

Identifiant interne : AMU71-2024

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv) : 32321300 Matériel audiovisuel

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Le présent accordcadre a pour objet de définir les termes contractuels généraux entre le pouvoir adjudicateur (PA) et les différents opérateurs économiques dans le cadre de la passation de futurs Marchés Subséquents (MS) relatifs aux prestations de fourniture de matériel audiovisuel de diffusion avec installation. Ainsi, les prestations sont décrites de manière générale dans les cahiers des charges de l'accordcadre (CCAP, CCTP et annexes) et seront décrites avec précision dans le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP valant AE) et annexes de chaque futur marché subséquent qui sera contractualisé avec le titulaire de

l'accord cadre retenu après mise en concurrence. Les prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Il s'agit d'un accordcadre multiattributaire donnant ensuite lieu à la conclusion de marchés subséquents. Pour l'accord cadre, il sera retenu 4 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Dans tous les cas, ce nombre ne pourra être inférieur à 2. La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 21242 du Code de la Commande Publique et des articles R21612 à R21615 du Code de la Commande Publique. L'accord cadre ne comporte pas de seuil minimum mais comporte un seuil maximum : Seuil maximum : 1 200 000 Euros TTC /par an Eléments de volumétrie (données non contractuelles) : La valeur annuelle estimée (évaluation du montant de l'ensemble des MS passés au titre de l'accord cadre sur un an) est de 700 000 Euros TTC

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux :

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

Description : ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

Identifiant interne : AMU71-2024

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 32321300 Matériel audiovisuel

Options :

Description des options : L'accord cadre prend effet à compter de la notification effectuée auprès du dernier titulaire de l'AC multiattributaire, pour une période initiale de 24 mois fermes. Il pourra ensuite être reconduit une fois pour une période supplémentaire de 24 mois par tacite reconduction d'AMU. ce marché peut faire l'objet de reconduction(s) comme indiqué ci -dessus. Conformément à l'article R21227 du Code de la Commande Publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titre du marché initial pourront être passés auprès du titulaire du marché concerné. Conformément l'article R21224 du Code de la Commande Publique, des marchés de fournitures complémentaires pourront être passés auprès du titulaire initial du marché concerné si les conditions fixées à l'article susvisé sont réunies. Caractéristiques et seuils de l'accord cadre : La valeur annuelle estimée (évaluation du montant de l'ensemble des MS passés au titre de l'accord cadre sur un an) est de 700 000 Euros TTC Les prestations faisant l'objet de l'accord cadre et des marchés subséquents passés sur son fondement sont exécutées sur les différents sites du pouvoir adjudicateur dont la localisation figure en annexe I au CCTP (« liste des sites »). Cette liste de sites ainsi que les informations données dans l'annexe sont fournies à titre indicatif (liste non

exhaustive). Les sites/ localisation (et informations données) pourront être précisées dans le cahier des clauses particulières de chaque marché (MS) passé sur le fondement de l'accord cadre.

5.1.3 Durée estimée

Durée : 24 Mois

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 1

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici : Conformément à l'article R21227 du Code de la Commande Publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titre du marché initial pourront être passés auprès du titulaire du marché concerné. Conformément l'article R21224 du Code de la Commande Publique, des marchés de fournitures complémentaires pourront être passés auprès du titulaire initial du marché concerné si les conditions fixées à l'article susvisé sont réunies

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Autre

Nom : se reporter aux dispositions de l'article 10.2 du règlement de consultation.

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2631828&orgAcronyme=f2h>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2631828&orgAcronyme=f2h>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 25/11/2024 à 16:00

Date limite de validité de l'offre : 3 Mois

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :

Non

Facturation en ligne : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

Informations relatives aux délais de recours : Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable pourra être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire dans les conditions fixées au chapitre VII « Règlement alternatifs des différends » de la partie règlementaire du Code de la Commande Publique. Coordonnées du Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable : Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur Secrétariat général pour les affaires régionales, Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 Secrétariat du comité : Catherine PIETRI Courriel: catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr /Tél. : 04.84.35.45.54 /Fax : 04.84.35.44.60 L'expert amiable doit formuler ses propositions et tenter de concilier les parties dans un délai d'un mois à compter de la saisine. Il établit un rapport. Ce rapport ne peut servir dans le cas d'une procédure d'expertise contentieuse ou dans le cadre d'un recours contentieux. En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer une transaction. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent accordcadre ou des marchés subséquents. Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Conformément à l'ordonnance no 2009515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, les recours juridictionnels propres aux contrats administratifs sont : le référé précontractuel (CJA, art. L. 5511 et suivant) # le référé contractuel (CJA, art. L. 55113 et suivant.) # le recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence " TarnetGaronne " qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriée (CE, 4 avril 2014, Département du TarnetGaronne, no 358994). Tout intéressé peut prendre connaissance du contrat * en le consultant sur place à l'Université, pour cela il sera nécessaire de prendre rendezvous par courriel auprès du référent identifié à la section I « pouvoir adjudicateur ». * Le droit d'accès aux informations/documents doit s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale conformément à l'article L. 3116 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable (CIRA)

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Marseille

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Université d'aix marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Université d'aix marseille

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Université d'aix marseille

Numéro d'enregistrement : 13001533200013

Adresse postale : 58 boulevard Charles Livon

Ville : Marseille cedex 7

Code postal : 13284

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse électronique : roxane.nourine@univ-amu.fr

Téléphone : 0413942761

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable (CIRA)

Numéro d'enregistrement : 171 300 007 00019

Ville : Marseille

Code postal : 13006

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse électronique : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

Téléphone : 0484354554

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de médiation

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal Administratif de Marseille

Numéro d'enregistrement : 171 300 056 00024

Ville : Marseille

Code postal : 13002

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Point de contact : <http://www.marseille.tribunal-administratif.fr/>

Adresse électronique : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Téléphone : +33 491134813

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : bb57ff83-fb6c-4b88-9dd2-5f2f6794446b - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 08/10/2024 à 09:32

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 08/10/2024